

Numéro de l'arrêté : URB\_2024\_08\_297

**OBJET : PERMISSION DE STATIONNEMENT**  
**INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 06 août 2024 de Madame MILLIEZ Stacy domiciliée à Raismes (59590) sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage en façade du 139 rue Roger Salengro à Raismes (59590), du 29 au 30 août 2024, afin d'effectuer des travaux de façade,

Considérant qu'à l'occasion de l'installation d'un échafaudage, face au 139 rue Roger Salengro à Raismes (59590), il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage en façade de l'habitation sis à Raismes, au 139 rue Roger Salengro afin d'effectuer des travaux de façade du 29 au 30 août 2024.
- Article 2** : Le stationnement, face au 139 rue Roger Salengro, sera interdit durant la durée des travaux.
- Article 3** : L'échafaudage devra être conforme aux normes sécuritaires en vigueur, arrimé sur la façade et muni de protection (bâche) afin d'éviter toutes projections diverses.
- Article 4** : Le trottoir sous l'échafaudage et la place de stationnement seront protégés (bâche ou plancher) afin d'empêcher toutes détériorations du revêtement.
- Article 5** : Le demandeur assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons, ainsi que la signalisation de son chantier qui sera éclairé la nuit en cas d'arrêt de l'éclairage public.
- Article 6** : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir et de la place de stationnement devant le logement, du fil d'eau et éventuellement de la chaussée après l'enlèvement de l'échafaudage.

- Article 7 :** Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêté municipal, de façon visible, avant le début de l'intervention.
- Article 8 :** Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés le 30 août 2024 au soir.
- Article 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.
- Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
  - M. Le commissaire de Police de Raismes
  - Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution,
  - Au Service d'Intervention Quotidienne
  - Au demandeur,

Raismes, le 7 août 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation  
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le ..... 08 AOUT 2024 ..  
Transmis en Sous-Préfecture le.....  
Document exécutoire du ..... 08 AOUT 2024 ..  
Notifié le..... 08 AOUT 2024 .....